

sation des Nations Unies et l'Union transformée, devra attendre la revision des statuts de l'Union ;

3. *Décide* de renvoyer à sa cinquantième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union<sup>15</sup>.

1720<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1970.

#### 1541 (XLIX). Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1273 (XLIII) du 4 août 1967 et 1430 (XLVI) du 6 juin 1969 concernant les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement,

*Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux<sup>16</sup> et le deuxième rapport du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement<sup>17</sup>,

*Notant* l'avis unanime du Groupe que le Secrétaire général a fait sien et selon lequel des progrès importants ont été faits dans la mise au point de directives précises appropriées pour des conventions fiscales grâce à l'étude et à la formulation de textes de solutions qui bénéficiaient de l'appui général des membres du Groupe<sup>18</sup>.

*Considérant* que l'accommodement mutuel d'intérêts divergents a une grande importance pour les relations fiscales internationales entre pays développés et pays en voie de développement et que les directives formulées par le Groupe représentent déjà une forme importante d'assistance technique pour la conclusion de traités futurs,

*Notant avec satisfaction* l'examen fait par le Groupe des questions qui lui ont été renvoyées par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne la façon dont les dispositions des conventions fiscales relatives à l'échange des renseignements pourraient être utilisées pour combattre l'évasion fiscale et les fuites de capitaux<sup>19</sup>.

*Se souvenant* de la grande satisfaction exprimée par le Comité du programme et de la coordination pour le travail du Groupe spécial d'experts<sup>20</sup>,

*Notant avec grand intérêt* que le Comité du programme et de la coordination a unanimement appuyé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la troisième réunion du Groupe ait lieu en 1971, comme l'a recommandé le Groupe, en vue de poursuivre ses travaux utiles<sup>21</sup>,

1. *Invite* le Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement à poursuivre ses travaux tels qu'ils sont envisagés au paragraphe 1 de la résolution 1273 (XLIII) du Conseil ;

2. *Prie* le Secrétaire général de réunir le Groupe en 1971, de préférence au cours du premier trimestre de l'année, et de prendre les dispositions financières appropriées afin de permettre au Groupe de poursuivre ses travaux ;

3. *Invite* le Secrétaire général à rendre compte au Conseil des résultats de la troisième réunion du Groupe.

1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.

#### 1552 (XLIX). Services consultatifs pour la planification du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Avant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le rôle des commissions économiques régionales dans la planification du développement<sup>22</sup>, ainsi que les parties pertinentes du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1970<sup>23</sup> et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa cinquième session<sup>24</sup> et l'annexe II au trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination<sup>25</sup>,

*Tenant compte* des délibérations et décisions récentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, et, en particulier, du consensus adopté à sa dixième session sur les principes généraux de la programmation par pays dans le cadre dudit Programme<sup>26</sup>,

*Avant présente à l'esprit* la résolution 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969, qui vise à intensifier et à améliorer les services consultatifs dans les domaines de la planification du développement, de la mise en œuvre du plan, de l'administration publique et de la gestion,

*Considérant* que la prestation d'une assistance technique de ce genre, sous la forme de services consultatifs fournis par des équipes sous-régionales interdisciplinaires à la demande des gouvernements intéressés, peut être un moyen particulièrement utile d'aider certains pays en voie de développement à mettre en place leurs propres services dans ces domaines,

*Considérant cependant* qu'il est nécessaire de préparer très soigneusement toute assistance technique de ce genre

<sup>15</sup> E/4861 et Corr.2.

<sup>16</sup> E/4858 ; voir aussi E/4858/Add.1.

<sup>17</sup> ST/SG/AC.8/R.10/Rev.1 et Add.1.

<sup>18</sup> Voir E/4858, par. 13, 16 et 17 et ST/SG/AC.8/R.10/Rev.1, par. 141.

<sup>19</sup> Voir ST/SG/AC.8/R.10/Rev.1, chap. V.

<sup>20</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10* (E/4877), par. 75.

<sup>21</sup> *Ibid.*, par. 76.

<sup>22</sup> E/4875.

<sup>23</sup> Voir E/4859, chap. III.

<sup>24</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 9* (E/4846/Rev.1).

<sup>25</sup> E/4840/Add.1 Rev.1.

<sup>26</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 6A* (E/4884/Rev.1), par. 94, projet de résolution, annexe, par. 2 à 12 ; voir aussi résolution 1530 (XLIX) du Conseil, en date du 22 juillet 1970, annexe, par. 2 à 12.

et de consulter dans toute la mesure possible les commissions économiques régionales et les autres organismes compétents des Nations Unies si l'on veut éviter tout chevauchement avec les services consultatifs fournis dans ces domaines par d'autres sources,

1. *Prend note* du caractère expérimental de ce programme et des deux équipes qui doivent être constituées conformément aux indications fournies au paragraphe 16 du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1970 ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner différents moyens de financer d'autres projets de ce genre ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de la participation du Programme à la préparation de projets de ce genre en tant que l'une des sources de financement ;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil :

a) Des résultats de l'examen et des consultations auxquels il aura procédé conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;

b) Des activités des deux équipes mentionnées ci-dessus au paragraphe 1 du dispositif, eu égard, en particulier, à la façon dont ces activités s'harmonisent avec l'ensemble de l'assistance technique fournie par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement ;

c) De la mesure dans laquelle le personnel et les services des commissions économiques régionales, en particulier des conseillers régionaux des Nations Unies, ainsi que ceux des institutions spécialisées intéressées, auront été ou seraient utilisés au maximum.

1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.

### 1553 (XLIX). Etude préparatoire sur les structures régionales

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la note du Secrétaire général sur le contenu et les incidences financières de l'étude préparatoire qui est envisagée au sujet des structures régionales<sup>27</sup>,

*Soulignant* la nécessité de tenir pleinement compte des vues des Etats des différentes régions, individuellement et collectivement, dans le cadre des commissions économiques régionales,

*Tenant compte* du fait que les problèmes de coopération régionale varient d'une région à l'autre,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, un questionnaire sur les divers aspects des structures régionales et de l'adresser aux gouvernements des Etats Membres en les priant d'envoyer leur réponse à leur commission économique régionale respective ;

<sup>27</sup> E/AC.24/L.379.

2. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de préparer des rapports sur la base des réponses au questionnaire et de les soumettre à la prochaine session annuelle des commissions économiques régionales pour l'examen des observations des gouvernements ;

3. *Prie aussi* le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth de préparer un rapport sur la base des réponses au questionnaire reçues des gouvernements relevant du Bureau et de le soumettre au Secrétaire général ;

4. *Prie en outre* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de soumettre leurs rapports ainsi que les observations des gouvernements au Secrétaire général ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil aussitôt que possible, ou à sa cinquante-deuxième session au plus tard, sur les résultats de l'enquête préliminaire et de recommander les mesures pratiques à prendre.

1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.

### 1556 (XLIX). Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

#### A

PARACHÈVEMENT D'UNE STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LES ANNÉES 1970 À 1979

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions en la matière et celles de l'Assemblée générale concernant une stratégie internationale du développement pour les années 1970 à 1979,

*Ayant examiné* le point 3 de l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement »,

*Ayant constaté* que le projet de stratégie pour la deuxième Décennie du développement n'est pas encore achevé,

*Ayant constaté en outre* que le choix des principes qui permettront d'assurer la participation de tous les gouvernements membres à la préparation d'une telle stratégie se heurte encore à certaines difficultés,

1. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale les documents A/7982, TD/B/299 et E/4776 ;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les observations et suggestions faites au Conseil à ce sujet et consignées dans son rapport<sup>28</sup> et dans les comptes rendus analytiques pertinents<sup>29</sup> ;

3. *Apprécie hautement* la contribution que les organes et organismes des Nations Unies apportent à la prépara-

<sup>28</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 3 (A/8003)*, chap. premier.

<sup>29</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, 1696<sup>e</sup> à 1704<sup>e</sup> et 1722<sup>e</sup> séances* ; voir aussi E/AC.6/SR.510 à 513, 516, 518, 521 et 522.